

Décision I/8

Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session

Décision V/8

Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session

Adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Réunies en session conjointe,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 17 de la Convention adoptée en vertu de la décision II/14 de la Réunion des Parties à la Convention, relatif à l'adhésion, avec l'accord de la Réunion des Parties, des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE),

Rappelant également le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole relatif à l'adhésion, avec l'accord de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE),

1. *Prient* tout État qui souhaite adhérer à la Convention ou au Protocole et qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE d'adresser au Secrétaire exécutif de la CEE une lettre par laquelle son ministre des affaires étrangères exprime le désir de cet État d'adhérer à la Convention ou au Protocole;

2. *Prient également* l'État visé au paragraphe 1, qui souhaite adhérer à la Convention, de fournir copie, dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la législation établissant des procédures claires, transparentes et efficaces d'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, conformément à l'objet de la Convention;

3. *Prient en outre* l'État visé au paragraphe 1, qui souhaite adhérer au Protocole, de fournir, dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, copie de la législation établissant des procédures claires, transparentes et efficaces d'évaluation stratégique environnementale conformément à l'objet du Protocole;

4. *S'attendent* à disposer des informations visées aux paragraphes 1, 2 et 3, au moment de prendre la décision d'approuver ou non l'adhésion d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE;

5. *Prévoient* de donner pour instruction au secrétariat d'informer le Dépositaire de toute décision approuvant l'adhésion d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE;

6. *Prévoient également* d'utiliser les modèles de décision figurant en annexe de la présente décision au moment de décider d'approuver ou non l'adhésion d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE.

Annexe
Modèles de décisions

I. Adhésion à la Convention

La Réunion des Parties à la Convention,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 17 de la Convention, adopté en vertu de sa décision II/14, relatif à l'adhésion, avec son accord, d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe,

Ayant reçu copie d'une lettre adressée au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe par le Ministre des affaires étrangères de ... exprimant le désir de cet État d'adhérer à la Convention,

Ayant également reçu copie, dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la législation établissant des procédures claires, transparentes et efficaces d'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, conformément à l'objet de la Convention,

1. *Approuve* l'adhésion de ... à la Convention;
2. *Demande* au secrétariat d'informer le Dépositaire de la présente décision.

II. Adhésion au Protocole

La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole relatif à l'adhésion, avec son accord, d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe,

Ayant reçu copie d'une lettre adressée au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe par le Ministre des affaires étrangères de ... exprimant le désir de cet État d'adhérer au Protocole,

Ayant également reçu copie, dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la législation de ..., établissant des procédures claires, transparentes et efficaces d'évaluation stratégique environnementale conformément à l'objet du Protocole,

1. *Approuve* l'adhésion de ... au Protocole;
2. *Demande* au secrétariat d'informer le Dépositaire de la présente décision.